



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : David CANDORET  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [david.candoret@rhone.gouv.fr](mailto:david.candoret@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)  
Fax : 04.72.61.63.43

## Métropole de Lyon

### **Déclaration d'utilité publique du projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, sur le territoire de la commune de Lyon 3<sup>e</sup> arrondissement.**

#### **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

## **I – Le projet**

### *1 – Le contexte du projet*

Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu s'articule autour de la gare de la Part-Dieu, gare majeure du réseau ferré régional, national et européen. Celle-ci génère des déplacements et de ce fait est reliée aux différents modes de transports de l'agglomération lyonnaise et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le PEM constitue la porte d'entrée dans la métropole et la région Auvergne-Rhône-Alpes, véritable hub de redistribution des flux (trains, transports en communs urbains et interurbains, deux roues, voitures, taxis, piétons).

Le PEM est situé en outre au sein du premier quartier d'affaires de France, hors Ile-de-France, et au cœur du 3<sup>e</sup> arrondissement, le plus peuplé de Lyon.

La partie ouest du projet PEM tranche 1 (objet de la présente déclaration d'utilité publique) présente notamment un pôle transports en commun urbains alliant métro, tram, trolley-bus, ainsi qu'un arrêt pour cars régionaux au sud du périmètre de la DUP. Elle permet de rediriger les voyageurs vers les différents moyens de rejoindre la presqu'île, ainsi que certains sites touristiques de Lyon, via le réseau cyclable, le métro ou le trolley-bus.

Cependant l'ensemble des espaces du PEM sont saturés. Ils ne sont plus en mesure d'absorber la demande croissante de voyageurs et des dysfonctionnements ont déjà lieu quotidiennement : difficultés d'accès à la gare, difficultés de franchissement de celle-ci pour les personnes la traversant, orientation complexe, difficultés de gestion des espaces.

Dans le cadre de cette croissance des flux, il est nécessaire de renforcer le rôle de pôle central de correspondances des TGV et des TER de la gare, en modernisant et développant ses installations ferroviaires par étapes successives et en permettant l'amélioration progressive de la qualité de service et l'augmentation de la desserte.

## ***2 - Localisation du projet***

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Lyon 3<sup>e</sup> arrondissement.

## ***3 – Présentation du projet***

La restructuration et le réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu prévoit la réalisation d'un programme de travaux consistant en :

- la création d'une surface d'échanges desserrée et connectée, organisée autour d'une place Basse sous l'actuelle place Béraudier, donnant accès à la station de métro, à une station de taxis et à une vélostation ;

- la réalisation d'une place publique métropolitaine à la place de l'actuelle place Béraudier, offrant une perspective sur la ville et sur les équipements majeurs du quartier (gare, centre commercial et bibliothèque) ;

- la redéfinition des espaces publics du quartier pour faciliter les usages et interactions en reconnectant les différents espaces et accompagner cette recomposition des moyens permettant d'améliorer la lisibilité (signalétique, éléments de repérage, etc.) et le confort (mobilier urbain, etc.) ;

- la réorganisation des pôles de transports en commun de surface et des circulations routières d'accès, avec l'allongement de la trémie Vivier-Merle, le réaménagement des pôles bus du boulevard Vivier-Merle et l'ensemble de la voirie.

Sur le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP), le projet prévoit également le réaménagement de la gare en façade de la place, la création de la galerie d'accès aux quais au niveau de l'avenue Pompidou et des emprises situées sous les immeubles bordant l'actuelle place Béraudier.

Ainsi, le projet de restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu participera à la réalisation de l'ensemble du programme projeté par les différents maîtres d'ouvrage sur cette partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest.

Le programme de construction se compose des éléments suivants :

- au droit de la gare : l'augmentation de la surface dédiée aux voyageurs (l'extension de la façade ouest sur la place Béraudier, permettant l'augmentation de la superficie du hall d'échanges, la création de galeries déambulatoires de services et commerces latéralement aux voies ferrées, dont la galerie Béraudier) et la création des halls Pompidou est et ouest, en lien avec la création des nouveaux accès à partir de la galerie Pompidou ;
- sur la place Béraudier, à l'ouest des voies ferrées, la galerie Béraudier permettra de relier l'entrée principale actuelle de la gare et l'avenue Georges Pompidou. Sa création nécessitera la démolition des hôtels, du bâtiment de l'horloge et du bâtiment "l'Orient" (B2), en lien avec l'opération "VIE" ;
- la galerie Béraudier comportera un rez-de-chaussée et deux étages accueillant des commerces, ainsi que des services aux voyageurs ;
- le hall Béraudier, qui constitue l'entrée principale de la gare, sera agrandi et avancé sur la place Béraudier de façon à offrir davantage d'espace d'attente aux usagers. Il sera connecté à la galerie Béraudier ;
- au niveau de la galerie Pompidou, l'opération consiste en la création d'un nouvel accès à chaque quai (A/B, C/D, E/F, G/H, I/J, K/L). Ces accès aux quais seront accessibles par la galerie Pompidou créée sous la moitié nord du pont-rail existant ;
- au niveau des hôtels actuels, la création de VIE, ensemble immobilier projeté, comprend la réalisation d'une tour de bureaux de 170 mètres de haut et d'un bâtiment hôtel de 33 mètres de haut. Du côté de l'avenue Georges Pompidou, un décroché permettra la création d'un parvis sud en partie abrité et d'une terrasse pour les bureaux ;
- au niveau du parking Béraudier, les travaux consisteront en la création d'un volume de trois niveaux de sous-sol de stationnement répondant aux besoins de VIE sous la place Basse.

## **II – La mise en œuvre du projet**

Cette opération a été mise en œuvre de la façon suivante :

Par délibération du 27 mai 2013, le conseil de la communauté urbaine de Lyon a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable aux projets du PEM et de création de la voie L en gare de Lyon Part-Dieu.

Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage, la communauté urbaine de Lyon, (aujourd'hui métropole de Lyon), SNCF Gares & Connexions et RFF (aujourd'hui SNCF Réseau) ont convenu, d'une part, d'organiser une concertation préalable commune à leurs opérations et, d'autre part, de confier le pilotage de la procédure à la communauté urbaine de Lyon.

Cette concertation, commune à toutes les opérations, s'est déroulée du lundi 17 juin 2013 au mardi 29 octobre 2013.

Par délibération du 13 janvier 2014, le conseil de la communauté urbaine de Lyon a pris acte du bilan de la concertation préalable concernant les espaces sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon et du bilan synthétisant les bilans de la concertation concernant chaque maître d'ouvrage des projets du PEM et de création de la voie L.

SNCF Gares & Connexions et RFF ont également validé le bilan pour les éléments du projet relevant de leur maîtrise d'ouvrage.

Par décision du 10 octobre 2016, la commission permanente de la métropole de Lyon a décidé de l'engagement de la procédure d'expropriation pour le projet précité, a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à ce projet en vue de l'organisation de l'enquête et a sollicité à son issue la déclaration d'utilité publique des travaux du projet.

Une étude d'impact réalisée en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale le 25 janvier 2017.

### ***1- Le déroulement de l'enquête***

Par arrêté préfectoral n°E-2017-97 du 17 février 2017 a été prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de la Part-Dieu, présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Lyon 3<sup>e</sup> arrondissement.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus, en mairie de Lyon 3<sup>e</sup> arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon).

Un dossier d'enquête et un registre dématérialisé ont été mis à la disposition du public pendant cette période sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/242>.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a établi son rapport et ses conclusions motivées le 16 mai 2017.

### ***2- La déclaration de projet***

Par lettre du 7 juin 2017, le préfet a transmis au président de la métropole de Lyon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et a invité le conseil métropolitain à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération du 11 septembre 2017, le conseil de la métropole de Lyon s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération.

## **III – Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique**

### ***1- Les objectifs de l'opération***

Les objectifs du projet sont les suivants :

- désaturer la gare et les quais et augmenter la capacité du bâtiment voyageurs pour absorber les flux projetés à l'horizon 2030 ;

- renforcer les intermodalités : les aménagements réalisés doivent améliorer à la fois la desserte du PEM par l'ensemble des modes de transports, encourager les reports modaux vers les transports en commun et les modes doux et conforter globalement la fonction du hub métropolitain, régional, national et européen ;

- améliorer le service aux voyageurs, accompagner les nouvelles pratiques et les nouveaux modes de vie et renforcer la fonction d'accueil et de porte d'entrée à Lyon ;

- améliorer l'insertion urbaine du PEM et de la gare pour l'ouvrir sur les quartiers de part et d'autre du faisceau ferré.

## ***2- Le caractère d'utilité publique***

Considérant que le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de la Part-Dieu est justifié par les améliorations qu'il apportera pour les usagers du PEM et du quartier ;

Considérant que les opérations projetées sont nécessaires pour permettre le renforcement des intermodalités dans le quartier hypercentral qu'est la Part-Dieu et assurer une meilleure insertion du pôle d'échanges et de la gare dans le tissu urbain local à l'ouest des voies ferrées ;

Considérant que le projet permettra le transfert modal vers des transports moins polluants ;

Considérant que le coût de cette opération et les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ;

**il apparaît que le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, sur le territoire de la commune de Lyon 3<sup>e</sup> arrondissement, par la métropole de Lyon, est d'utilité publique.**

Fait à Lyon, le 28 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, chargée de mission  
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

